

## Retour sur 2 mois de négociation classification

Paris, le 10 novembre 2017

Après un faux départ en 2011, après une négociation en 2014 qui s'acheva par une opposition puis devant les tribunaux, une nouvelle négociation classification s'est ouverte le 7 septembre 2017 et vient juste de se terminer avec un projet d'accord classification ouvert à signature jusqu'au 22 novembre midi.



**La CFE-CGC réaffirme la nécessité d'une classification Pôle Emploi.**

**Dès 2011, nous affirmions la nécessité impérieuse de négocier une classification pour les agents de Pôle Emploi.** La classification ex-ASSEDIC et le statut 2003 sont par certains côtés obsolètes et ne répondent pas aux attentes de Pôle Emploi et aux besoins des agents.

Comme nous l'avons toujours dit, la maison Pôle Emploi ne marchera bien sur ces deux pieds que lorsqu'un système de classification propre à notre établissement sera enfin mis en place tant pour les salariés de droit privé que les agents de droit public. Une première étape va peut-être enfin être franchit avec ce projet d'accord.



**La CFE-CGC exigeante sur le fond et la forme du texte.**

La CFE-CGC Métiers de l'Emploi **exigeante lors de la précédente négociation en 2014, le fut tout autant pour la négociation qui s'est ouverte le 7 septembre 2017.**

La CFE-CGC Métiers de l'Emploi signataire de l'accord de 2014 a, dès l'ouverture :

- affirmé qu'elle négociera tant sur la forme que sur le fond pour améliorer le texte qui allait nous être proposé et même si celui-ci était celui de 2014 que nous avons signé,
- demandé des garanties sur le budget.

En conséquence, **pendant ces 2 mois de négociation nous avons donc fait ce que nous avons dit le 7 septembre : nous avons fait des propositions détaillées et écrites tant sur le fond, sur la forme et sur l'ensemble du texte.**



**Au final, un texte qui a évolué significativement.**

Au final, le **texte soumis à signature a évolué sur de nombreux points qui permettent de le rendre plus clair, plus lisible, moins sujet à interprétation dans sa mise en œuvre tout au long de la carrière d'un agent.**

Ce n'est pas le texte d'un jour mais le texte d'une carrière, alors nous nous sommes attachés à faire des amendements concernant :

- le positionnement des emplois et la grille de positionnement
- les mécanismes de déroulement de carrière et les situations spécifiques
- le processus de promotion
- les recours
- les principes généraux d'évolution professionnelle

Nous sommes bien évidemment aussi intervenus sur tout ce qui concerne la mise en œuvre du nouveau système de classification, ce qui a permis de faire évoluer :

## Retour sur 2 mois de négociation classification

# Flash N°5 : Classification 2017

- les règles de positionnement
- les effets du positionnement et les cas particuliers
- la procédure de recours spécifique au positionnement.
- les mesures d'accompagnement liées à la mise en œuvre de cette nouvelle classification



### Une négociation très « particulière » que nous n'oublierons pas !

Au sortir de cette négociation, nous pouvons dire avoir vécu une négociation des plus particulières, de part sa courte durée, sa forme, mais aussi car, ce fut la première négociation pour certains et la négociation pour d'autre ; du « c'est où que l'on signe » dès le premier jour voir même avant.

**Pour nous, ce fut une négociation que nous avons menée pied à pied, sans relâche dans l'intérêt des tous les agents de Pôle Emploi avec comme objectif une classification qui donne des perspectives et dans laquelle chacun trouvera sa place et aura un chemin à tracer.**

Plus que jamais, la CFE-CGC Métiers de l'Emploi, comme elle s'y était engagée, en tant que syndicat réformiste, libre et indépendant, critique et constructif a fait preuve d'une exigence forte vis-à-vis de la direction lors de cette négociation. En tant que signataire de l'accord de 2014, nous nous sentions d'autant plus légitimes à tout faire pour améliorer le texte de 2014 que l'employeur nous représentait tel quel. Pourtant, nous étions convaincus qu'il y avait de fortes marges d'amélioration. Nous avons alors travaillé le projet d'accord en profondeur, sans rien nous interdire, accompagné d'un expert classification. Ainsi, préalablement à chaque réunion, nous avons adressé à la Direction par écrit, des propositions d'amendements issus de notre équipe de négociateurs, accompagnée par notre expert. Ce travail s'est aussi nourri d'une consultation sur le sujet auprès de nos adhérents.

Le 22 novembre notre conseil d'administration se déterminera pour dire si nous avons atteint les objectifs d'amélioration attendus et si nous décidons d'apposer notre signature sur le texte soumis à signature.

En attendant de vous donner notre position, nous vous proposons de nous retrouver la semaine prochaine pour entrer plus en détail dans le projet d'accord ouvert à signature.

À la semaine prochaine !



**Si vous avez des questions,  
n'hésitez pas à nous écrire**

**[syndicat.cfe-cgc@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.cfe-cgc@pole-emploi.fr)**

**Si vous souhaitez nous rejoindre,  
rien de plus simple**

**[www.cfecgc-metiersdelemploi.fr](http://www.cfecgc-metiersdelemploi.fr)**